



ARRÊTÉ N° 2022-130

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2022-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2021-201 portant ouverture de l'examen professionnel, par voie d'avancement de grade, de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE :

1. La composition du jury est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Muguette NICAR, conseillère municipale de la ville de Rivière-Salée,
- M. Christian PALIN, maire-adjoint de la ville de la Trinité, *Président de jury*,
- M. Georges GLONDU, maire-adjoint de la ville de Rivière-Pilote,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Manuela ALCINDOR, attaché principal de la CACEM,
- M. Eric PRONZOLA, ingénieur de la ville du Lamentin, *Représentant de la catégorie*,
- Mme Corinne VALENTIN, attaché principal, *Représentante du CNFPT*,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Gabriel SYLVESTRE, chef de service affaires juridiques et assurances de Fort-de-France,
- Mme Michèle ADIN, directeur général des services de l'Office de l'Eau, *Vice-Présidente*,
- M. Thierry CLAVEAU, directeur général des services de la ville de Fort-de-France, *Président*

Actes de la Préfecture
972-289720047-20220913-2022-130-AR
Date de réception préfecture : 13/09/2022

2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 5 septembre 2022



Le Président

Justin PAMPHILE